

TRANSMIS LE 24/10/2023
REÇU LE 24/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 25/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 25/10/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-280
Contrat de cession du spectacle Angèle
Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle ANGELE le vendredi 24 mai 2024 à 21h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association **CARTOON SARDINES THEATRE** représentée par son Président, **Monsieur Bernard YVES**, adresse : 10 rue Sainte-Victorine, 13003 Marseille.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 8 689,51 € TTC (huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante et un cents toutes taxes comprises) tout inclus. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux repas le jour de la représentation et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas, au compte 6247 fonction 316 pour le transport et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 septembre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Yves Alain Verbrugghe
Le 25 octobre 2023

Acte à classer**DEC23-280CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-24T19-14-22.00 (MI248410653)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230912-DEC23-280CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE ANGÈLE FAJRI ELLE CADRE
DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRIE RY.

Date de décision : 12/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-280 CC ANGELE.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/10/23 à 19:14

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/10/23 à 19:14

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 24/10/23 à 19:30